

## Décision n°D\_2024\_220

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle musical à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Marie CURIE, le vendredi 29 novembre 2024.

#### DECISIONS :

ARTICLE 1er : de signer le devis relatif à la prestation musicale organisée à l'occasion des anniversaires des résidents à l'EHPAD Marie CURIE, le vendredi 29 novembre 2024, avec la chorale ORPHÉON représentée par Madame Annie BOURLEZ - Présidente - (Mairie d'Essars - Rue du 11 Novembre - 62400 Essars) pour un montant de 100,00 € nets de taxe.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE, sur la compétence 730.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.